

CONTEXTE

LEADER "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale" est un dispositif initié et co-financé par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une Stratégie Locale de Développement définie localement par des partenaires publics et privés, réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Sur la période 2014-2025, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles assure la mise en œuvre du dispositif pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Arles, en co-pilotage avec les 3 EPCI et les 2 Parcs naturels régionaux. Le Comité de programmation, composé de 23 membres publics et privés représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel du GAL.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé le 29 avril 2022 son appel à manifestation d'intérêt destiné à retenir les GAL, qui auront vocation à mettre en œuvre le dispositif LEADER pour la période 2023-2027.

Le 10 mai 2022, le PETR du Pays d'Arles a adressé au Président de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur une lettre d'engagement du territoire du Pays d'Arles dans l'élaboration d'une candidature pour inscrire le territoire dans le dispositif LEADER 2023-2027.

Le 24 mars 2023, la candidature portée par le PETR a été sélectionnée par le Conseil régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, lui attribuant une enveloppe d'un montant de 1.513.683 euros pour la mise en œuvre du dispositif LEADER sur la période 2023-2027 sur l'ensemble du Pays d'Arles.

Les modalités de mise en œuvre du LEADER Pays d'Arles 2023-2027 seront détaillées dans le modèle de convention relatif à la mise en œuvre du développement local mené par les GAL dans le cadre du Plan Stratégique National, ci-annexé, qui définit notamment les missions et obligations de l'Autorité de Gestion Régionale et du GAL.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1 - AUTORISER** l'engagement du PETR du Pays d'Arles dans le portage juridique et financier du Groupe d'action locale du Pays d'Arles 2023-2027 ;
- 2 - ACCEPTER** la désignation du PETR du Pays d'Arles en qualité de structure porteuse du Groupe d'action locale du Pays d'Arles pour la période 2023-2027 ;
- 2 - ACCEPTER** l'enveloppe financière octroyée au GAL sur cette même période d'un montant de fonds FEADER à programmer de 1.513.683 euros ;
- 3 - APPROUVER** la désignation du Vice-Président LEADER du PETR pour suivre les travaux nécessaires à la création du GAL, jusqu'à l'installation du futur Comité de programmation qui désignera son Président parmi ses membres ;
- 4 - APPROUVER** la désignation du Président et du vice-Président LEADER du PETR en tant que représentant titulaire et suppléant au futur Comité de programmation ;
- 5 - AUTORISER** le Président du PETR à signer la convention établie entre l'autorité de gestion régionale et le GAL liant la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles, dans la mise en œuvre du dispositif LEADER 2023-2027, ainsi que tout document nécessaire à son au bon déroulement.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président